

Décision du 12/11/2020 - Modification de la liste de référence des groupes biologiques similaires

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5121-1, L. 5121-10-2, R. 5121-9-1 et suivants;

Vu la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R.5121-9-1 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Art. 1^{er}

L'annexe I de la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires susvisée, est modifiée comme suit :

I. CREATION D'UN GROUPE BIOLOGIQUE SIMILAIRE

Groupe biologique similaire :

Substance active	Médicament de référence	Médicament biologique similaire
Insuline asparte	NOVORAPID	Insuline asparte Sanofi

II. MODIFICATION DE GROUPE(S) BIOLOGIQUE(S) SIMILAIRE(S)

Le médicament biologique similaire ci-après est ajouté :

Substance active	Médicament de référence	Médicament biologique similaire
Enoxaparine	LOVENOX	ENOXAPARINE VENIPHARM

Art. 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 12 novembre 2020

Dominique MARTIN
Directeur général